L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque de la Ville de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

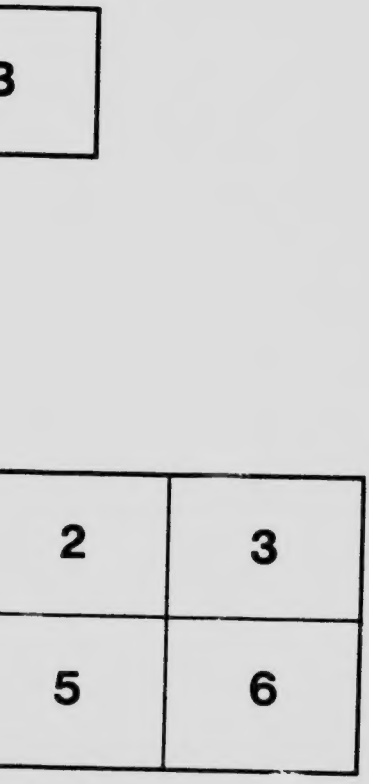

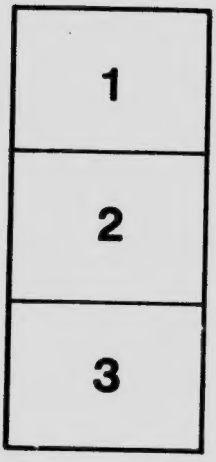

RÈGLEMENT

DE LA

Congrégation des Filles

DE

MARIE IMMACULÉE.

ST-SAUVEUR DE QUEBEC.

5
BIBLIOTHÈQUE
Gagnon
VILLE DE MONTRÉAL

QUEBEC
A. G LACHANCE, IMPRIMEUR
—
1917

Imprimatur

† L. N. CARD. BÉGIN, Arch. de Qué

A953913

RÈGLEMENT

DE LA

CONGREGATION DES FILLES

DE

MARIE IMMACULEE

CHAPITRE PREMIER

FIN DE LA CONGRÉGATION

---

de Québec

ARTICLE I.

La fin de la Congrégation des Filles de Marie Immaculée est de préserver les jeunes personnes, qui vivent dans le monde, des dangers qui les entourent, et de former leur cœur à la vertu.

ARTICLE II.

Pour atteindre ce but, elle les prémunit contre les séductions de tout genre auxquelles leur âge, leur inexpérience et

leur faiblesse naturelle les exposent, en leur interdisant ces jeux et ces amusements dangereux où tant de vertus font naufrage, en les éloignant de ces réunions mondaines et de ces entretiens secrets qui sont ordinairement le tombeau de la pudeur, leur communiquant enfin, par l'esprit d'association, ce courage et cette force que seules elles n'auraient jamais eus.

De plus, elle leur fournit tous les moyens que le zèle le plus ingénieux peut inventer pour nourrir et entretenir la piété. Outre les instructions particulières et les pieuses lectures qu'elles y entendent, les conseils et les avis salutaires qu'elles y reçoivent, les jeunes personnes y trouvent encore un grand secours dans l'exercice public qui les réunit dans la chapelle de la Sainte Vierge, deux à trois fois par mois, dans les prières de tous les jours qui leur sont imposées, dans la participation plus fréquente aux sacrements, et dans le bon exemple de leurs compagnes.

Article III.

Elle atteint le même but par les vertus qu'elle demande et les obligations qu'elle impose à celles qu'elle admet dans son sein. Par leur consécration à la Vierge Immaculée, les jeunes personnes devenues enfants de Marie sont tenues à tout ce que commande la dévotion envers cette divine Mère, à lui plaire par l'imitation de ses vertus ; et, en qualité de Congréganistes, elles sont obligées de se conformer à tout ce qu'un titre si honorable impose à celles qui ont l'avantage de le porter ; elles doivent faire, dans le monde, comme un peuple choisi, dont tous les membres se distinguent des simples fidèles par une dévotion plus qu'ordinaire, et par la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Il faut qu'elles répandent partout et toujours la bonne odeur de Jésus-Christ, qu'elles entretiennent la piété dans la paroisse comme dans leurs familles, et qu'elles fassent estimer, par leur conduite, l'Association sainte à laquelle elles ont le bonheur d'appartenir.

CHAPITRE DEUXIÈME

DES OBLIGATIONS DES CONGRÉGANISTES, ET DES DEVOIRS DE LA CONGRÉGATION ENVERS SES MEMBRES.

§ I.—*De la conduite des Congréganistes dans le monde.*

Article I.

Les Filles de Marie Immaculée, étant, par état et par devoir, obligées de vivre au milieu du monde, s'efforceront de s'y comporter de manière à édifier tous ceux qui auront avec elles des rapports de famille, de convenance ou d'affaire.

Article II.

Pour éviter tout écueil où leur innocence serait en danger : 1° Elles n'iront point dans ces assemblées où les séductions sont si faciles et les chûtes très-fréquentes ; 2° Elles ne prendront jamais part à des jeux avec des personnes d'un sexe différent ; 3° Elles ne se permet-

tront, dans aucune circonstance ces familiarités trop libres que réprouve la décence ; 4° Elles éviteront avec soin ces fréquentations inutiles qui ne peuvent avoir d'autres résultats que de les exposer à offenser Dieu ; 5° Elles ne se contenteront pas de ne point admettre ces modes qui blessent la pudeur, mais elles se feront un devoir de ne point afficher, dans les habillements, ce luxe qui est le caractère distinctif d'une grande vanité et d'une vertu médiocre ; 6° Lorsqu'une Congréganiste sera assurée que Dieu l'appelle à l'état du mariage, et qu'elle aura consenti à y entrer prochainement, elle ne parlera qu'en présence de ses parents, avec celui qui lui est destiné pour époux, afin de prévenir tout danger et de ne pas donner lieu à des soupçons désavantageux.

Article III.

S'il arrive qu'on se permette inconsidérément en présence des Congréganistes, quelque propos qui alarme la pudeur, elles protesteront contre ces paroles, par le silence si elles ne peuvent le faire

autrement : et si, malgré ce témoignage d'improbation, on continue sans égard pour leur personne, elles se retireront sans hésiter.

§ II.—*Des obligations spirituelles imposées aux Congréganistes.*

ARTICLE I.

Comme le but principal de la Congrégation est de former les jeunes personnes à la vertu, de développer en elles le sentiment de la piété, et que la fréquentation des sacrements est le moyen le plus puissant pour atteindre cette double fin, les Congréganistes s'approcheront du tribunal de la pénitence au moins tous les mois, et viendront s'asseoir aussi souvent à la Table Sainte, si leur confesseur les en trouve dignes.

ARTICLE II.

Outre les offices religieux et les pratiques de dévotion qui leur sont communes avec les autres fidèles, et dont elles doivent s'acquitter avec toute la fer-

veur qu'on a droit d'attendre des Congréganistes, elles auront encore des exercices et des pratiques de dévotion qui leur sont propres.

Article III.

Deux à trois fois par mois, c'est-à-dire le deuxième, le quatrième et s'il y en a un, le cinquième dimanche du mois, elles se réuniront dans leur chapelle, à l'heure indiquée, pour assister à l'exercice proprement dit de la Congrégation.

Cet exercice commencera par la récitation du chapelet suivi du chant d'un cantique et de l'instruction. Une fois par mois on lira, avant cette instruction, quelque partie du règlement.

Après l'instruction on récitera une fois *Notre Père* et *Je vous salue, Marie* 1° Pour le Souverain Pontife et les besoins de l'Eglise ; 2° Pour Monseigneur et l'Archevêque et le clergé du diocèse ; 3° Pour les Missionnaires et les Prêtres de la paroisse ; 4° Pour les Congréganistes malades et celles qui sont légitimement absentes ; 5° Pour toutes les personnes

qui se recommandent aux prières de la Congrégation pour des grâces particulières. Après quoi, on dira le psaume *De profundis* pour les Congréganistes décédées. L'exercice se terminera par la Bénédiction du S. Sacrement. Les Congréganistes qui, pour des raisons légitimes, n'auraient pu se rendre à cet exercice, réciteront, pour y suppléer, cinq fois *Notre Père*, et *Je vous salue, Marie.*

Article IV.

Tous les jours, elles diront trois fois *Notre Père*, et *Je vous salue, Marie*, et la prière *O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

Article V.

Placées sous le patronage de la Sainte Vierge, elles solenniseront toutes les Fêtes que l'Eglise a instituées pour l'honorer, et prendront pour fête titulaire son Immaculée Conception, et pour second titulaire la fête de sainte Anne, Mère de la très sainte Vierge.

§ III. *Devoirs de la Congrégation envers ses membres.*

Article I.

Dès l'instant qu'on est reçu dans la Congrégation, on a droit à tout son intérêt. Si une Congréganiste est malade, elle veille à sa conservation, et s'intéresse à son sort ; si elle meurt, sa sollicitude s'étend au delà de la courte durée de cette vie ; et même, alors, elle n'oublie rien pour alléger ses peines et accélérer sa délivrance.

Article II.

Quand une Congréganiste sera malade elle aura soin de le faire connaître dès le premier jour à la Présidente et à la Conseillère de son quartier qui, après en avoir prévenu le Directeur, se feront un devoir de la visiter souvent et de la consoler dans sa maladie.

Si la maladie est grave elle est tenue de se confesser le plutôt possible, afin de se disposer à recevoir avec plus de fruits les derniers sacrements ; supposé que la malade se fît illusion sur son état,

et ne pensât point à satisfaire à son devoir, la Présidente et la Conseillère devront le lui rappeler.

Pendant tout le temps que durera sa maladie, les Congréganistes diront, pour leur compagne malade, chaque jour, *Notre Père*, et *Je vous salue, Marie.*

Article III.

Les Congréganistes qui se trouveront auprès de leur compagne agonisante, et qui l'auront aidée par leurs prières à ses derniers moments, dès qu'elles s'appercevront qu'elle a rendu son âme à Dieu, diront le psaume *De Profundis.*

Informées des funérailles de leur Consœur par la Présidente, toutes les Congréganistes se feront un devoir d'y assister, une couronne tressée de fleur blanches sera placée sur le cercueil, et quatre Congréganistes porteront le poële à l'enterrement.

La Congrégation lui fera chanter un service solennel sur le corps présent. Chaque Congréganiste fera à son intention une communion, et lui appliquera

le mérite de ses prières et de ses bonnes œuvres durant les huit jours qui suivront sa mort.

Si elle meurt dans une paroisse étrangère, le Directeur en donnera connaissance à la réunion suivante, et fixera le jour de son service auquel devront assister autant que possible, toutes les Enfants de Marie.

Dans un temps d'épidémie la Congrégation n'est pas tenue de faire chanter un service pour chacune de ses défuntes, il y aura pour elles seulement une basse-messe. Mais à la fin de l'épidémie elle fera chanter un service solennel pour toutes les Congréganistes décédées.

Toutes les années, à l'octave des morts, la Congrégation fera célébrer pour ses membres décédés un service solennel ; toutes les Enfants de Marie sont tenues d'y assister.

Article IV.

Lorsqu'une Congréganiste sera appelée à l'état du mariage, au jour où s'en fera la célébration, la Congrégation, pour honorer sa conduite et lui donner un té-

moignage spécial de sa vertu, lui accor dera les honneurs qu'ont seules les Fille de Marie immaculée. Toutefois les Con gréganistes n'auront droit à ces honneur qu'autant que leur mariage se célébrer six mois après la date de leur réception, la sainte messe et à l'autel de la Congré gation.

Lorsque la date de son mariage ser fixée, la Congréganiste, selon l'usage éta bli remet à la Présidente sa *carte reç* le lundi qui précède la semaine où do se célébrer son mariage et fait une *offran de* afin d'avoir part pendant l'année qu suit son mariage aux messes dites pou les Congréganistes.

Le jour où elle devra recevoir la béné diction nuptiale, l'autel de la Saint Vierge sera paré comme dans les jour de fêtes ; ce sera à cet autel mêm qu'elle recevra le sacrement de mariage et que la messe, selon l'usage établi, ser célébrée.

Pendant le saint sacrifice de la mess les choristes chanteront des cantique ou autres chants analogues à la circon tance, et l'orgue les accompagnera.

Lorsque la célébration du mariage se fait en dehors de la chapelle de la Congrégation, la Congréganiste perd ses droits aux honneurs mentionnés ci-dessus. Mais la Congrégation fera dire pour elle une basse-messe et autant que faire se pourra, le jour et l'heure où le saint sacrifice aura lieu, seront annoncés dans une assemblée antérieure.

ARTICLES EXPLICATIFS

Article V.

Pour qu'une Congréganiste ait droit, à sa mort, aux frais de la sépulture avec le service dont il est fait mention dans l'*Article III du présent chapitre*, elle devra *avoir fidèlement payé sa contribution annuelle*. Une Congréganiste qui, à sa mort, *aura des arrérages* ou *aura négligé de payer sa contribution à la date exigée*, lors même qu'elle y aurait été fidèle pour toutes les années antérieures, *perdra ses droits aux frais de la sépulture*.

Si une Congréganiste tombait malade avant d'avoir payé sa contribution à la

date exigée, ou si elle avait alors des arré rages, la Congrégation ne pourrait, dan ce cas, recevoir sa contribution ni ses arré rages, et la mort survenant, elle ne ser nullement tenue de supporter les frais d sa sépulture, ni de son service.

Article VI.

Pour les mêmes raisons que celles ex posées dans l'article precédent, une Con gréganiste, au jour de la célébration d son mariage, perdra tous ses droits au honneurs de la Congrégation, tels qu l'usage de l'orgue, des tapis etc., etc.

Article VII.

Le conseil a fixé à CINQUANTE CENTINS l contribution annuelle que devra paye chaque Enfant dc Marie, et a désigné l mois d'avril comme l'époque où se fer rigoureusement le paiement de cette con tribution.

On recommande instamment aux Con gréganistes de conserver avec soin leu reçu pour qu'il puisse être présenté, e

cas de décès, et aussi chaque année, lorsqu'elles viennent payer leur contribution.

CHAPITRE TROISIÈME

DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE ET DU GOUVERNEMENT DE LA CONGRÉGATION.

§ I. *Des charges et des élections.*

ARTICLE I.

La Congrégation est placée sous la juridiction immédiate du R. P., curé de la paroisse. il en est le directeur de droit, et comme tel, il lui appartient de présider au Conseil, de convoquer les assemblées et de faire les réceptions, à moins que le Supérieur ne nomme un autre père pour le remplacer dans cette charge.

ARTICLE II.

En outre la Congrégation, comme toute société bien constituée a un gouvernement qui lui est propre et qui est composé des OFFICIÈRES DIRECTRICES et des OFFICIÈRES. La Présidente, les deux

Assistantes, les deux Secrétaires, les deu
Maîtresses des Approbanistes, les deu
Sacristines, et les Conseillères sont l
Officières Directrices qui forment
Grand Conseil. Les Trésorières, l
Demoiselles prenant les absences, l
Zélatrices, les Infirmières, les Choriste
les Portières sont les autres Officièr

Article III.

Ces diverses charges sont électives,
les élections se feront autant que pos
ble dans le mois de mai. La Présiden
et les Assistantes ne sont élues que po
une année, mais elles peuvent être réélu
pour les mêmes charges pendant tro
ans. Les besoins de la Congrégati
demandent qu'elles sachent lire et écri

Les deux Secrétaires et les deux Ma
tresses des Approbanistes so pareil
ment élues pour une année mais ell
peuvent être maintenues dans leu
charges respectives plus longtemps si
Grand Conseil le juge opportun. C
Premières Dignitaires sont celles qui fo
ment le Conseil Ordinaire ou Pet
Conseil.

Article IV.

La Congrégation procédera à l'élection de ses Premières Dignitaires de la manière suivante :

1° Election des membres du Petit Conseil.

a). Seul le Grand Conseil prend part à ces élections, qui se font rigoureusement par scrutin secret à la majorité absolue des votes.

b). A la réunion du Grand Conseil pour les élections aunuelles, toutes les charges sont vacantes, Le Directeur préside la séance et joint du droit de véto dont il peut user dans l'intérêt de la Congrégation.

c). Les Conseillères choisissent parmi les membres du Grand Conseil, les Congréganistes les plus aptes à remplir chacune des charges attribuées aux membres du Petit Conseil. Le fait d'avoir rempli une charge pendant l'année qui finit, ne doit pas constituer un droit acquis à une réélection ou à une charge supérieure nonobstant toute coutume contraire.

d). A la date fixée pour les élection annuelles, le nombre des Conseillère doit être au complet, sinon le Petit Con seil doit y pourvoir, dans une réunio spéciale, au moins deux semaines avan les élections.

2° Manière de procéder aux élec tions :

a). Les élections se font dans l'ordr suivant : la Présidente, 1re Assistante 2de Assistante, 1re Secrétaire, 2de Secr taire, 1re Maîtresse des Approbaniste 2de Maîtresse des Approbanistes.

b). Si, au premier tour de scrutin au cune Congréganiste n'a la majorité absc lue, c'est-à-dire la moitié des votes plu un, on procède une seconde fois. S au second tour de scrutin, aucune Con gréganiste n'a encore la majorité absolu les deux candidats qui ont le plus gran nombre de vote restent seuls en nomina tion. Au troisième tour de scrutin, dans l cas ou les votes seraient également parta gés, seuls les membres du Petit Conse donnent un second vote qui est décisif mais si les membres du Petit Conse

sont en nombre pair le Directeur donne son vote avec le Petit Conseil.

c). L'élection terminée, chaque Dignitaire prend la place qui lui convient, mais l'installation solennel n'a lieu qu'à la prochaine réunion de la Congrégation.

d). Le Grand Conseil, ayant terminé son travail, se retire. Les nouveaux membres du Petit Conseil restent en séance et commencent à exercer leurs fonctions par la nomination des Conseillères et des autres Officières.

Article V.

Le bon ordre et le bien de la Congrégation exigent que, lorsqu'une Congréganiste a été promue à une charge, elle accède sans difficulté à sa nomination, heureuse de pouvoir contribuer selon son moyen à la bonne administration de la Congrégation.

Article VI.

Les promotions une fois proclamées, chaque Congréganiste y verra l'expression de la volonté de Dieu, et, se souve-

nant que le Fils de Dieu a voulu êt
soumis à toute autorité sans acceptio
de personne, elle les acceptera sans bl
me ni censure.

Article VII.

De leur côté, les Congréganistes q
auront été promues aux charges de
Congrégation, devront se pénétrer
l'importance de leurs obligations respec
tives et n'oublieront jamais que, placée
au dessus de leurs compagnes, elles do
vent en être les modèles.

Article VIII.

Les nominations faites, le Directeu
donnera les avis convenables pour
circonstance, et finira l'exercice par le
prières ordinaires.

Article IX.

C'est dans les Officières réunies a
Directeur que réside toute l'autorité d
la Congrégation ; elles en forment le Con
seil ordinaire ou Petit Conseil et
Conseil Extraordinaire ou Grand Con
seil. Le Petit Conseil doit s'assemble

régulièrement tous les mois, et plus souvent, si les circonstances le demandent, mais toujours à la convocation du Directeur.

Article X.

Les attributions du Conseil ordinaire sont de délibérer sur toutes les questions qui peuvent intéresser la Congrégation, de veiller à ce que tous les points du Règlement soient fidèlement exécutés, et, à ce que l'ordre et la plus parfaite régularité règnent dans le sein de leur pieuse institution. Chaque membre du Conseil propose ce qu'il juge le plus utile au bien général, et, après que tous les avis ont été entendus et discutés, on prend les mesures que l'on croit devoir adopter pour l'avantage de la Congrégation. C'est au conseil ordinaire qu'il appartient de choisir les Conseillères et les autres Officières, de nommer aux charges laissées vacantes dans le cours de l'année par les Secrétaires, les Maîtresses des Approbanistes. L'élection de la Présidente ou d'une Assistante relève en tout temps du Conseil extraordinaire.

Au Conseil ordinaire appartient enco
de prononcer sur la suspension ou l'e
clusion des Congréganistes qui se s
raient mises dans ce cas par quelque faut

Tous les membres du Conseil sont t
nus au secret le plus inviolable sur to
ce qui a été dit, et sur les délibératio
qui ont été prises dans leurs réunions.
l'on pouvait constater qu'une Dignitai
aurait manqué à cette loi du secret, el
serait déposé de sa charge.

Article XI.

Le Conseil extraordinaire de la Co
grégation se compose des membres d
Conseil ordinaire et des autres officière

Ce Conseil n'a lieu que lorsqu'il e
convoqué par le Directeur, qui n'appel
ordinairement ces officières que pou
leur expliquer leurs fonctions, ou s'ass
rer si elles s'en acquittent avec zèle et
l'édification de leurs compagnes.

Article XII.

Les attributions du Conseil extraord
naire sont de [illegible] par voix du scrut

secret, aux charges des Officières Directrices. C'est aussi ce Conseil qui décide de l'admission des Postulantes et de leur réception.

§ II. *Des Officières Directrices.*

Article I.

De la Présidente.—La Présidente de la Congrégation des Filles de Marie Immaculée, doit être intacte dans sa réputation et d'une conduite exemplaire. Son devoir est de veiller à ce que le Règlement soit fidèlement observé, et de reprendre celles des Congréganistes qui y manqueraient. Elle doit encore donner des conseils et des avis à celles qui se trouveraient dans la nécessité d'en recevoir.

Sa sollitude doit s'étendre principalement sur les malades et les affligées qu'elle ira visiter, et, auxquelles elle suggèrera, avec l'aide de Dieu, les motifs de résignation et de patience propre à leur état.

Toutes les Congréganistes sont tenues d
lui porter le respect dû à sa dignité et d
lui obéir en tout ce qui regarde la Con
grégation. De son côté, elle ne do
commander qu'avec beaucoup de discré
tion et de douceur, et ne jamais laisse
paraître ces airs de hauteur qui ne s'ac
cordent point avec une véritable vertu.

D'accord avec le Directeur, elle nom
mera les huit Congréganistes qui porte
ront la statue de la Ste Vierge aux pro
cessions ; celles qui porteront la Ban
nière et tiendront les rubans ; en un mo
toutes celles qui auront quelque fonctio
à remplir dans les cérémonies religieu
ses. Elle désignera également les Con
gréganistes qui porteront le poële
l'enterrement d'une consœur, si l'enterre
ment a lieu dans la paroisse.

Article II.

Des Assistantes.—L'Office des deu
Assistantes est d'aider la Présidente dan
l'exercice de ses fonctions, et de la sup
pléer en son absence.

Article III.

De la Secrétaire.—Comme la charge de Secrétaire demande un certain dégré d'instruction, on ne choisira pour l'occuper que celle qui sera en état de la remplir dans toute son étendue.

La Secrétaire est tenue de dresser un catalogue des Congréganistes, le tableau des dignitaires et le nécrologe des Congréganistes décédées ; d'écrire toutes les délibérations du Conseil, et, d'en faire la lecture à la réunion suivante. Ses fonctions lui imposent encore la charge de faire des billets d'invitation pour toutes les assemblées particulières.

Article IV.

Des Maitresses des Approbanistes ou des Postulantes.—La charge de Maîtresse des Approbanistes est très importante, car la Congrégation remet ses espérances entre les mains de ces officières; par suite leur responsabilité est aussi grande que leur dignité est éminente. Tout en elles doit réfléter la douceur, la patience,

la bonté et le zèle pour faire aimer l
société des Enfants de Marie. Leu
perspicacité doit toujours être sur l'éve
pour discerner les caractères et la valeu
des Approbanistes. Les Maîtresse
prennent les noms et prénoms de chaqu
Approbaniste, marquent son âge, sa re
sidence, le nom et l'occupation de so
père ; puis elles indiquent une place qu
l'Approbaniste doit remarquer avec soi
pour ne pas la confondre avec un
autre. Elles surveillent chaque dimar
che la prise exacte des places et changer
au besoin demoiselles trouvées e
défaut. Ell notent les absences du
rant les dernières dizaines du Chapelet
et, s'il y a lieu de parler, elles s'en ac
quittent sur le ton bas et tâchent d
passer inaperçues, afin de ne pas déran
ger les autres demoiselles. Elles s'appli
quent à faire comprendre aux Approba
nistes les avantages spirituels et tempo
rels de la Congrégation, les exhortant
se faire recevoir pour une intention sur
naturelle : comme d'assurer leur persé
vérance dans la vertu et leur en exposen

les obligations religieuses et temporelles. A cette fin quand les Maîtresses verront après un mois d'examen qu'une demoiselle convient à notre Congrégation, elles l'inviteront à se procurer un manuel et elles l'enverront à la sacristie pour cet achat. Elles lui recommanderont de lire le règlement et lui diront que chaque article est important et obligatoire, si elle veut être une bonne chrétienne et se rendre digne d'être acceptée. Une approbaniste ne doit jamais oublier qu'elle n'est plus une personne privée, mais qu'elle est membre d'une société. Elle doit en conséquence se respecter doublement. Inutile d'insister pour démontrer qu'il lui est interdit de fréquenter des personnes malfamées, les salles de danses, les pique-niques les jours de dimanche et de fête d'obligation, de se promener à pied ou en voiture, le jour ou le soir, seule avec des jeunes gens et à plus forte raison d'avoir des rapports seul à seul. Les Maîtresses inviteront les Approbanistes à s'affilier à la garde d'honneur, elles leur expliqueront en

quoi consiste cette œuvre de sympat
envers le Sacré-Cœur de Jésus et e
insisteront sur le devoir d'approcher
sacrements au moins une fois par m
c'est le meilleur et l'indispensable mo
pour se conserver chrétienne d'esprit,
cœur et de conduite.

Les Maîtresses prépareront deux m
avant la réception la liste des Appro
nistes qui auront à cette date leurs tr
mois de probation révolus. Elles é
ront autant de billets que les demeu
des Approbanistes contiennent de u
tiers différents. Elles n'oublieront
de mentionner au Conseil les absences
chaque candidat aux assemblées de
Congrégation. Elles exerceront les A
probanistes aux cérémonies de la réce
tion, les présenteront à l'autel et les
deront à répondre aux diverses questio
du R. F. Directeur.

Article V.

Des Conseillères.—Le nombre d
Conseillères ne peut être limité ; il y

aura autant qu'il y a de sections dans la Congrégation. Chaque section aura une Conseillère, une Zélatrice et une Infirmière.

Les Conseillères doivent veiller sur la conduite de leur section respective, et, en rendre compte au Directeur et à la Présidente. Dans le Conseil, elles ont droit de donner leurs avis, de proposer les mesures qu'elles croiront devoir être utiles à la Congrégation, comme aussi on a le droit de les interroger sur la conduite des Congréganistes dont elles ont la surveillance.

Elles n'oublieront pas, quand elles auront des renseignements à prendre sur les Approbanistes, d'observer leur conduite et leur caractère, leur degré d'intelligence, leur difformité physique, leur santé, leur occupation qui peut être dangereuse, par exemple servante dans un hôtel ; elles tiendront compte de la réputation de leurs familles, du zèle ou de la négligence des parents pour surveiller leurs enfants.

Plus à même, par leur position, que les autres officières de connaître les qualités et les défauts de leurs compagnes elles désigneront ordinairement celles qui doivent occuper les charges de zélatrices et d'infirmières dans leur section respective.

§ III.—*Des Officières.*

Article I.

Des Zélatrices.—Les Zélatrices sont établies pour attirer, par leur ferveur et leur zèle, de nouveaux membres à la Congrégation. Elles doivent, de plus, porter à la vertu les Congréganistes de leur section respective, et les soutenir surtout dans les épreuves difficiles auxquelles elles sont souvent soumises. Elles sont chargées de maintenir le bon ordre et la décense dans les processions et les assemblées, et de noter les Congréganistes de leur section qui manqueraient aux exercices afin d'en avertir la Présidente.

Article II.

Des Infirmières.—Elles seront aux moins deux par section. Leur devoir est

de visiter assidûment les malades de leur section, et d'en faire le rapport au Directeur, ou à la Présidente.

En visitant les malades, elles sont tenues de leur inspirer des sentiments de piété et de résignation, et, de les préparer à la réception des sacrements.

Article III.

Des Sacristines.—Il y aura deux sacristines dans la Congrégation. Leur nombre pourrait cependant être augmenté.

Leur charge est de parer l'autel de la sainte Vierge, et de conserver tous les objets qui servent à sa décoration, comme aussi de préparer tous les ornements, tels que bannières et garnitures de crédences pour les mariages.

Toutes les fois qu'elles seront appelées à s'occuper de leur charge dans la chapelle, elles ne s'écarteront jamais des règles que leur prescrivent un profond respect en la présence de Dieu et la modestie la plus profonde dans le lieu saint.

Elles garderont le silence dans la sacristie comme dans l'église ; ne parlant qu'à voix basse et pour les choses nécessaires.

Article IV.

Trésorières—Leur charge est de faire la quête aux assemblées. Elles sont au nombre de quatre et élues pour une année. Cependant elles continuent d'exercer cette fonction pendant une autre année mais seulement au cas où une ou plusieurs trésorières en charge seraient absentes.

Article V.

Demoiselles prenant les absences.—Leur fonction est de prendre les absences pendant les assemblées. Elles sont nommées à cette charge pour deux ans au nombre de quatre et elles continuent pareillement d'exercer la dite charge pendant deux autres années mais seulement pour suppléer à l'absence de celles qui sont en charge.

Article VI.

Des Choristes.—Les Choristes entonnent les cantiques et les hymnes qui se

chantent dans les réunions de la Congrégation. Il leur est prescrit de préparer d'avance ce qu'elles doivent chanter, afin d'éviter toute causerie dans la chapelle et la dissipation qu'elle entraîne nécessairement ; elles seront donc exactes aux exercices de chant, chaque fois qu'ils seront indiqués.

Elles doivent s'interdire tout geste d'approbation sur la manière dont le chant est exécuté.

Article VII.

Des Portières.—Les Portières doivent veiller au bon ordre dans les réunions de la Congrégation ; ouvrir ou tenir les portes fermées, selon le besoin. Elles sont à la disposition des Sacristines pour tout ce qui tient à l'ordre et à la propreté de la chapelle, et, au placement des bancs.

CHAPITRE QUATRIÈME

DES POSTULANTES ET DE LA RÉCEPTION

§ I.—*Des Postulantes.*

Article I.

La Congrégation ne reçoit point toute les jeunes personnes qui peuvent se pre senter indistinctement pour y entre Elle n'admet que celles qui ne vont plu au couvent, dont la conduite est irrépre chable, et qui sont résolues de pratique tout ce que prescrit le règlement de l Congrégation.

Article II.

Dès que le conseil aura prononc leur admission, leur nom sera proclam dans la réunion suivante et inscrit a catalogue des Postulantes. Dès ce mo ment, elles sont tenues à suivre tous le exercices de la Congrégation, et à se con former à son règlement. Ce ne sera qu'au tant qu'elles se seront conduites d'une

manière édifiante, qu'elles pourront être reçues Congréganistes.

Article III.

Elles occuperont dans la chapelle, les bancs qui leur seront désignés, pour assister aux exercices ou aux cérémonies de la Congrégation.

Article IV.

Leur admission est toujours discutée dans le Conseil Extraordinaire, et n'est définitivement adoptée qu'à la majorité des suffrages.

Article V.

C'est aux Maîtresses des Approbanistes à leur notifier leur admission, et à les avertir en même temps, de se munir des objets qui doivent leur servir à la réception. Pour être définitivement reçue, il faut avoir postulé pendant trois mois. Les jeunes filles qui demandent à être admises aussitôt après leur première communion, postuleront une année.

§ II.—*De la Réception.*

Article I.

Ce n'est qu'aux principales fêtes de la sainte Vierge que se font les réceptions.

Article II.

Les jeunes personnes qui doivent entrer dans la Congrégation, s'y disposeront, en recevant les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Article III.

Le jour de la cérémonie étant arrivé, et, à l'heure indiquée, elles se rendent dans la chapelle de la Congrégation, vêtues de noir, s'il est possible, avec un voile blanc sur leur tête, et viennent se placer, accompagnées par les Maîtresses des Approbanistes autour des balustes, tenant dans leurs mains le cierge, le ruban bleu et la médaille de la sainte Vierge.

CÉRÉMONIES

ET

FORMULE DE LA RÉCEPTION

Le Directeur, à genou au pied de l'autel, entonne :

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita ;
Imple superna gratia
Quæ tu creasti pectora.

Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Deo Patri sit gloria
Ejus que soli Filio,
Cum Spiritu Paraclito,
Nunc et per omne sæculum. Amen.

Tempore paschali.

Deo Patri sit gloria
Et Filio qui a mortuis,
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula. Amen

V. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.
R. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS.

Deus, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti : da nobis in eodem Spiritu recta sapere ; et de ejus semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Le Directeur monte en chaire, fait les annonces et donne l'instruction. Puis les choristes chantent un cantique à la Ste Vierge, durant que le Père revêtu d'un surplis et d'une étole blanche et accompagné d'un enfant de chœur qui porte le bénitier, se rend à la balustre et tourné vers les Enfants de Marie dit à haute voix :

A la louange et à la gloire de la Très Ste Trinité, en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché, notre Mère et notre Patronne, pour l'accroissement de notre congrégation, les Approbanistes proclamées admises par le conseil sont invitées à s'approcher.

Les Approbanistes, tenant un cierge allumé, se placent debout au lieu désigné. Le Directeur les interpelle :

D. Mes filles, que demandez-vous ?

R. Nous demandons, mon Révérend Père, à être admises dans la Congrégation des Filles de Marie Immaculée.

D. N'est-ce point spécialement afin de jouir des avantages temporels, accordés par notre société à ses membres, au simple titre d'encouragement, que vous ambitionnez le nom d'Enfant de Marie ?

R. Dieu nous garde d'un calcul si intéressé ! Non, nous n'avons point en vue ces seuls avantages ; mais nous voulons surtout honorer la Très Ste Vierge, mériter sa puissante protection et nous prémunir contre les séductions de notre nature déchue, du démon et des mondains ses astucieux auxiliaires.

D. Avez-vous pris connaissance des règles et des usages de la Congrégation ?

R. Oui, mon Révérend Père.

D. Promettez-vous d'observer avec fidélité le règlement de la Congrégation, et, de vous montrer toujours de dignes enfants de Marie Immaculée ?

R. Avec l'aide de Dieu et la protection de Marie Immaculée, nous le promettons.

D. En considération de votre désir sincère et de vos bonnes dispositions nous allons vous admettre dans notre Congrégation des Filles de Marie Immaculée. Mais pour rendre vos engagements plus sacrés et plus solennels, rappelez vous bien la présence de Dieu, de Notre Seigneur Jésus-Christ au Saint Tabernacle, de vos Saints Anges Gardiens et de toutes vos compagnes, et, en face de cette auguste assemblée, prononcez à haute et intelligible voix, plus de cœur que de bouche, votre acte de consécration à Marie Immaculée.

Les Approbanistes s'agenouillent et lisent posément toutes ensemble :

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

O Marie, conçue sans péché,—moi N. N...—voulant me mettre aujourd'hui sous votre spéciale protection, je vous choisis pour ma patronne, mon avocate

ma maîtresse et ma mère. Je prends, à vos pieds, la ferme résolution de travailler de toutes mes forces à procurer votre gloire et à propager votre culte. Je veux dorénavant, faire profession solennelle de vous appartenir sans réserve, de marcher sur vos glorieuses traces, et d'imiter vos vertus, surtout votre pureté angélique, votre humilité profonde, votre obéissance aveugle et votre charité incomparable. C'est l'engagement que je prends au pied de vos autels, en face de toute la Cour céleste. Obtenez-moi, ô tendre Mère, la grâce d'y être fidèle pendant toute ma vie, afin de mériter par là, la faveur d'être votre enfant pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

BÉNÉDICTION DES MÉDAILLES.

V. Notre secours est dans le nom du Seigneur.	V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui a fait le ciel et la terre.	R. Qui fecit cælum et terram.
V. Seigneur, exaucez ma prière.	V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et que le cri de mon cœur parvienne jusqu'à vous.

V. Le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

PRIONS :

O Dieu qui avez choisi dès l'éternité la bienheureuse V. Marie, et qui la destinant à devenir la Mère de votre Fils unique, l'avez préservée de tout péché, daignez bénir et sanctifier ces médailles, afin que vos servantes les portent comme le signe de leur pieux et filial respect envers leur sainte Mère. Faites aussi, Seigneur, que la vue de son image bénite augmentant leur dévotion à l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge Marie, elles soient toujours favorisées de sa puissante intercession auprès de vous. Par Jésus-Christ Notre Seigneur.

Ainsi soit-il.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui beatam Mariam semper virginem ab æterno elegisti, ipsamque ab omni peccati labe præservasti, de qua naceretur unigenitus. Filius tuus Salvator mundi, benedicere et sanctificare dignare has ejus imagines : ut hæ, famulæ tuæ quæ, illas devote ac reverenter in signum filialis erga Matrem affectus gestaverint, ejus aspectu excitatæ, Immaculatam beatæ Virginis Conceptionem congrua pietate venerentur ejusque potentissimam apud te intercessionem impetrentur. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Le Directeur fait avec de l'eau bénite l'aspersion sur les médailles et les rubans, et dit à chacune des nouvelles Enfants de Marie, en lui remettant la médaille de la congrégation :

Recevez, ma chère enfant, ce ruban et cette médaille comme la livrée de Marie Immaculée, et le signe extérieur de votre consécration à cette tendre Mère. Souvenez-vous que vous devez les porter toujours avec respect et confiance, et vous montrer digne de votre titre sacré d'Enfant de Marie.

Le Directeur remet également à chacune le Manuel des Enfants de Marie, lui disant ;

Recevez et conservez ce Manuel qui contient les règlements de la congrégation et en indique les pieuses pratiques ; votre fidélité à les accomplir attirera sur vous la protection et les faveurs de votre sainte et Immaculée Mère,

Les médailles et les manuels étant distribués, le Directeur se tourne du côté des Enfants de Marie agenouillées, et prononce la formule d'admission :

En vertu de l'autorité dont je jouis et qui m'a été accordée par le Saint Siège, je vous admets dans la Congrégation de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, et je vous rends participantes de tous les biens spirituels de la dite Congrégation : au nom du Père, et du Fils, et du St Esprit. Ainsi soit-il

Ego, auctoritate quâ fungor et mihi a Sancta Sede concessâ, admitto vos in Congregationem Immaculatæ Conceptionis beatæ Mariæ Virginis, et vos facio participes omnium bonorum spiritualium ejusdem societatis : in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Que Notre Seigneur Jésus-Christ vous reçoive parmi nos associées et au nombre de ses servantes, et qu'il vous accorde de vivre saintement, d'agir avec sagesse, de persévérer avec constance et d'arriver heureusement à l'héritage de la vie éternelle. Et de même que les liens de la charité fraternelle nous unissent sur la terre, qu'il plaise à la divine bonté de laquelle elle procède et qui lui donne de l'accroissement, de nous réunir un jour dans le

Suscipiat vos Christus in numero consociarum nostrarum et suarum famularum, et concedat vobis tempus bene vivendi, donum bene agendi, constantiam bene perseverandi, et ad æternæ vitæ hæreditatem feciliter perveniendi. Et sicut nos hodie fraterna caritas spiritualiter jungit in terris, ita divina pietas, quæ dilectionis est auctrix et amatrix, nos cum fidelibus suis conjungere dignetur in cælis. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.

ciel aux âmes fidèles et embrasées de son saint amour. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

v. Oh ! qu'il est bon, oh ! qu'il est agréable !

R. Que des frères habitent ensemble !

v. Confirmez, ô Dieu, ce que vous avez opéré en nous.

R. De votre saint temple qui est à Jérusalem.

v. Le Seigneur soit avec vous.

R. Et avec votre esprit.

PRIONS

Ecoutez, Seigneur, nos supplications, et daignez bénir vos servantes que nous venons d'agréger à la congrégation de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. Faites qu'assistées de votre grâce, elles observent fidèlement les règlements de leur congrégation, et que leur

v. Ecce quam bonum et quam jucumdum.

R. Habitare frates in unum.

v. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.

R. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

v. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Adesto Domine, supplicationibus nostris et has faculas tuas, quas in Congregatione Immaculatæ Virginis aggregavimus benedicere dignare ; et præsta, ut statuta nostra per auxilium gratiæ tuæ, sancte, pie ac religiose vivendo valeant observare, et observando vitam promereri sempiter-

vie pieuse, sainte, édifiante leur en facilite l'observance et leur obtienne la récompense éternelle. Par Jésus-Christ Notre Seigneur.
Ainsi soit-il.

nam. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

La cérémonie se termine par le chant d'un cantique, mais les nouvelles Enfants de Marie retournent à leur place et gardent leurs cierges allumés jusqu'à la fin de la bénédiction du Très Saint Sacrement, si la congrégation a l'avantage de la recevoir ce jour-là.

Article IV.

Le jour de leur réception, les Congréganistes feront une offrande selon leurs moyens ; le produit en sera affecté à l'entretien de l'autel de la sainte Vierge. La quête qui se fera tous les dimanches, à l'assemblée, aura la même destination.

CHAPITRE CINQUIÈME

DE LA SUSPENSION ET DE L'EXCLUSION.

ARTICLE I.

Pour que la Congrégation se soutienne et fasse le bien, il faut que le règlement soit scrupuleusement observé, et, que tous les membres qui la composent, mènent une vie exemplaire. Elle ne doit point garder dans son sein, celles des Congréganistes dont la conduite pourrait être, pour le monde comme pour leurs compagnes, un sujet de scandale, où, qui ne voudraient pas se soumettre aux obligations qui leur sont imposées.

ARTICLE II.

Il y a diverses fautes dans lesquelles peuvent tomber les Congréganistes, et qu'on peut classer en fautes graves et fautes légères. Les fautes graves sont celles qui portent atteinte à l'honneur d'une jeune personne qui se les permet, et les fautes légères sont celles qui sont

purement contraires au règlement de l
Congrégation.

Article III.

Si une Congréganiste avait l
malheur de tomber dans une de ces fau
tes graves, le fait une fois bien constate
le Directeur invitera la coupable à se re
tirer d'elle-même. Si cela ne suffit pas
la chose sera soumise à la délibération
du Conseil qui prononcera son exclusion
Si elle n'est tombé que dans une faute
légère, la Présidente l'en avertira chari
tablement ; si elle retombe dans la mê
me faute jusqu'à trois fois, le directeur
convoquera le Conseil qui prononcera
contre elle la suspension pour trois mois
six mois, selon qu'elle aura montré plus
d'opiniâtreté dans sa conduite.

Si la faute, quoique simplement con
traire au règlement, prenait de la gravi
té à cause du scandale, le Conseil ne
devrait pas attendre la récidive pour
prononcer cette peine.

Article IV.

Durant tout ce temps d'épreuve, elle n'aura aucune part aux privilèges ni aux honneurs de la Congrégation ; elle sera tenue néanmoins d'assister aux exercices ; si elle meurt dans cet intervalle, elle perdra ses droits à la sépulture ou au service du décès.

Article V.

Le Conseil prononcera l'exclusion contre celles qui, quoique ne tombant que dans des fautes contraires au règlement, ne s'amendent jamais.

Article VI.

Si une congréganiste, après avoir été exclue, désirait entrer de nouveau dans la Congrégation, elle devrait postuler six mois, réunir autant de voix pour son admission, qu'elle en avait eue pour son exclusion.

Enfants de Marie, que ce Règlement soit pour vous comme un trésor précieux ! Observez-le fidèlement, et vous serez heureuses dans le temps et dans l'éternité.

PRIÈRES

DES ASSEMBLÉES DES CONGRÉGANISTES APRÈS L'INSTRUCTION.

Un *Pater* et un *Ave* :

Pour le Souverain Pontife et les besoins de l'Eglise.

Pour Monseigneur l'Archevêque et le clergé du diocèse.

Pour les Prêtres de la Paroisse et les Missionnaires.

Pour les Congréganistes malades et celles qui sont légitimement absentes.

Pour toutes les personnes qui se recommandent aux prières de la Congrégation.

Pour les Congréganistes décédées.

Ps. De profundis.

De profundis clamavi ad te, Domine: * Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes ; in vocem depræcationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine, * Domine, quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est * et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : * speravit anima mea in Domino.

A custodiâ matutinâ usquè ad noctem : * speret Israël in Domino.

Qui apud Dominum misericordia : * et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israël : * ex omnibus iniquitatibus ejus.

Requiem æternam dona eis, Domine.
Et lux pepetua luceat eis.

Oremus.

Deus, veniæ largitor et humanæ salutis amator, quæsumus clementiam tuam, ut nostræ Congregationis sorores quæ ex hoc sæculo transierunt, beatâ Mariâ semper virgine intercedente, cum omnibus sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIÈRE A LA SAINTE VIERGE.

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix, nostras deprecationes ne

despicias in necessitatibus nostris, sed a perriculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta. Amen.

PRIÈRE DE ST. BERNARD.

Souvenez-vous, ô très miséricordieuse Vierge Marie ! qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et réclamé votre secours, ait été abondonné de vous. Animé d'une pareille confiance, je cours vers vous, ô Vierge des vierges et ma Mère ; je me réfugie à vos pieds ; et tout pécheur que je suis, j'ose paraître devant vous en gémissant. Ne rejetez pas, ô Mère de mon Dieu, mes humbles prières ; mais écoutez-les favorablement, et daignez les exaucer. Ainsi soit-il. (*300 j. t. q.*)

PRIÈRE QUOTIDIENNE

DES ENFANTS DE MARIE.

Marie, Vierge des vierges, vous, à qui j'appartiens, en qualité de Congréganiste, je viens m'offrir à vous entièrement et pour toujours, et, pour vous donner une preuve de ma dévotion, je vous consacre aujourd'hui, mon esprit, mon cœur, mes yeux, ma bouche, ma personne toute entière ; puisque je suis à vous, ô bonne Mère ! conservez mon corps et mon âme toujours purs, éclairez-moi, défendez-moi, comme votre propriété et votre possession.

O Marie, Reine de mon cœur, ma Mère, ma vie, ma douceur et toute mon espérance, je vous aime, je vous aimerai toujours, et je prie le Saint Esprit d'embrâser tous les cœurs de votre saint amour. Ainsi soit-il.

(40 jours d'indulgence.)

† L. N., CARDINAL BÉGIN, Arch. de Québec

O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous !

TABLEAU DES INDULGENCES

DE LA CONGRÉGATION DES FILLES DE MARIE IMMACULÉE.

I.—*Indulgences Plénières pour tous les fidèles.*

1° Le jour de la solennité ou de la Fête Titulaire de la Congrégation, pour les Congréganistes et tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, s'étant confessés, avec une véritable contrition et ayant communié, visiteront la chapelle de la Congrégation et y prieront pour la conservation et la propagation de la foi catholique, l'extirpation des hérésies, la paix entre tous les princes chrétiens et dans tous l'univers, et la prospérité du Souverain Pontife, et y offriront à Dieu d'autres prières selon leur dévotion.

2° Le jour de la fête de sainte Anne, second Titulaire de la Congrégation, aux mêmes conditions.

II.—*Indulgenees Plénières, particulières aux membres de la Congrégation.*

1° Le jour de la réception pourvu que sincèrement contrites, elles se soient confessées, et qu'elles communient dans l'église où se fait la réunion, ou dans une autre, si elles ne peuvent faire autrement.

2° A l'article de la mort.

3° Aux fêtes de la Nativité et de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, de l'Annonciation, de l'Assomption, de l'Immaculée Conception et de la Nativité, de la Bienheureuse Vierge Marie, aux conditions de se confesser et de communier.

4° A toute les réunions indiquées par le Directeur, aux conditions ci-dessus. S'il y avait plusieurs réunions dans une seule semaine, on ne pourrait gagner l'indulgence des réunions qu'une seule fois, au jour que l'on choisirait pour sa communion. Les Congréganistes peuvent aussi gagner cette même indulgence deux fois par an, sans être obligées de

visiter la chapelle de la Congrégation, pourvu qu'elles visitent une autre église, y faisant une confession de toute leur vie ou une revue depuis leur dernière confession générale, et y reçoivent la sainte Eucharistie.

5° Le Directeur de la Congrégation, toutes les fois qu'il visitera les Congréganistes malades, qu'il les aidera, par des avis spirituels à supporter leur mal avec patience ou à recevoir avec résignation la mort de la main de Dieu, peut leur appliquer une indulgence plénière au jour où elles auront reçu le sacrement de l'Eucharistie, en leur faisant réciter trois fois, devant une image de Notre Sauveur crucifié, l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique.

III.—*Indulgences de sept années.*

1° Accompagner à la sépulture les corps des Congréganistes ou des autres fidèles.

2° Prier pour un défunt ou un malade au son de la cloche

3° Assister aux réunions de piété publiques ou privées, aux divins offices, à un sermon, à une exhortation spirituelle.

4° Assister à l'office des morts célébré par la Congrégation pour une Congréganiste ou un autre fidèle défunt.

5° Entendre la sainte Messe un jour ouvrable.

6° Examiner sa conscience, le soir avant de se coucher.

7° Visiter les pauvres infirmes dans les hôpitaux ou ailleurs.

8° Visiter les prisonniers.

9° Réconcilier les ennemis.

N. B.—Les Congréganistes peuvent gagner les indulgences susdites, dans quelques lieux qu'elles soient, en y accomplissant les œuvres prescrites, et en visitant l'église du lieu.

IV.—*Indulgences de Rome.*

Toutes les Congréganites qui, aux jours fixés pour les stations de Rome, visiteront avec piété la chapelle de la Congrégation, ou l'église du lieu où elles se trouvent, et y réciteront sept fois le *Pater* et l'*Ave*, gagneront les mêmes indulgences que si elles faisaient les stations tant

dans la ville que hors la ville de Rome.

Les indulgences des stations de Rome sont :

Dans le carême : Le mercredi des Cendres, et le quatrième dimanche, indulgence de 12 ans et autant de quarantaines.—Le dimanche des Rameaux, indulgence de 25 ans et autant de quarantaines.—Le Jeudi-Saint, indulgence plénière.—Le Vendredi et le Jeudi Saint, 30 ans et autant de quarantaines.

Dans le temps de Pâques.—Le dimanche de Pâques, indulgence plénière. Tous les autres jusqu'au dimanche de Quasimodo inclusivement, 30 ans et autant de quarantaines.

Le jour de l'Ascension, indulgence plénière.

A la Pentecôte : Le samedi avant le dimanche, indulgence de dix ans et autant de quarantaines. Le dimanche et tous les jours de la semaine, 30 ans et autant de quarantaines.

Pendant l'Avent : le 1er, le 2nd et le 4me dimanche, 10 ans et autant de qua-

rantaines, le 3me, 15 ans, et autant de quarantaines.

Dans le temps de Noël : La veille de Noël, la nuit et à l'aurore, 15 ans et autant de quarantaines. Le jour de Noël, indulgence plénière. Les trois jours suivants, les jours de la Circoncision et de l'Epiphanie, les dimanches de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime, 30 ans et autant de quarantaines.

Les trois jours des quatre temps, 10 ans et autant de quarantaines.

Le jour de St Marc l'Evangéliste et les jours des Rogations, 30 ans et autant de quarantaines.

Indulgences pour les défunts.

1° Toutes les indulgences précédentes sont applicables aux défunts.

2° L'autel de la Congrégation est privilégié pour tout prêtre qui y célèbre, mais seulement à l'intention d'une Congréganiste défunte.

Autres Privilèges.

Tous les fidèles qui visitent pendant quelques temps le Saint Sacrement ex

posé durant trois jours, avec la permission de l'Ordinaire, dans la chapelle de la Congrégation, y prient Dieu et remplissent les œuvres prescrites, gagnent les mêmes indulgences que s'ils assistaient aux prières des Quarante-Heures.

Pareillement, indulgence plénière à ceux qui suivent les exercices de la retraite, pendant huit jours ou même sept, six et cinq jours, s'ils ne peuvent en faire davantage.

Toutes ces indulgences ont été reconnues pour véritables par la Sacrée Congrégation des indulgences, le 6 Mars 1776.

LA VOCATION

C'est une chose grave, bien grave, que la *vocation*. « La Prédestination, dit S. Augustin, renferme et suppose l'union de trois grâces desquelles le salut dépend : celle du *baptême* qui la commence ; celle de la *vocation* qui la continue ; celle de la *persévérance* qui l'achève. Ce sont comme trois anneaux qui forment cette chaîne mystérieuse, et la vocation, étant celui du milieu, lie tellement les deux autres, que sans elle on ne peut se prévaloir du premier ni se promettre le dernier, parce que nous communément, Dieu joint les grâces qni doivent suivre à celle de la *vocation*. »

Sans doute, ne dénaturons pas la doctrine de l'Eglise : *on peut encore se sauver même hors de sa vocation*, mais avec quelles difficultés, avec quelles peines et au prix de quelles souffrances !

I

QUELLE EST MA VOCATION ?

Où est ma place ici-bas ? Quel état dois-je embrasser ? Quel est ma vocation ?

Dieu l'a marquée de toute éternité. Comme mon Créateur et mon Maître, il a dû la choisir : seul, il a ce droit. Tout est réglé ici-bas : la chute d'un cheveu, la vie d'un passereau, la durée d'une fleur ; ma vocation serait-elle livrée au hasard, au caprice, à la contrainte, à l'arbitraire ? Dans une armée, dans une administration bien réglée, chacun à sa place ; Dieu a marqué la mienne dans le plan de l'univers ; quelle est-elle ? Il est mon père ; la place qu'il m'a choisie est la meilleure : quelle est-elle ?

Mon bonheur est-là : Dieu m'aidera où il m'appelle ; ailleurs, il m'est impossible, ou du moins très difficile, de remplir les obligations de mon état et de me sauver. Ailleurs, c'est pour moi le désordre, le malaise, le scandale, et peut-être la damnation éternelle... Ailleurs je serais comme un membre hors de sa

place, ma vie serait stérile et mon avenir compromis.

Combien d'existences malheureuses, parce quelles ne sont pas dans leur vocation !

Voudrais-je toute ma vie entendre du fond de mon cœur s'élever cette voix accusatrice : *Tu n'es pas où le bon Dieu te voulait ?*

Voudrais-je, au lit de la mort, entendre ces paroles foudroyantes de la bouche de Dieu : *Je t'ai appelée, tu m'as refusé ; tu m'appelles, je ne viendrai pas ?*

Ce sont surtout les âmes appelées à la vie religieuse et qui par des motifs humains résistent à la voix de Dieu, qui passent une vie de torture et voient venir la mort avec épouvante.

Pauvres, pauvres âmes !

II

QUE FAUT-IL CONSIDÉRER DANS LE CHOIX DE LA VOCATION ?

Une seule chose est nécessaire : SAUVER SON AME.

Un seul motif légitime doit diriger dans le choix d'un état de vie : c'est celui qui nous porte à embrasser la profession où, *vu nos dispositions et notre caractère, nous parviendrons plus directement à notre fin dernière, et dans laquelle le service du Seigneur nous paraît plus facile et plus parfait.*

Que vous choisissiez une profession honorable et indépendante, vous en avez le droit, pourvu que vous puissiez en remplir les charges ; mais n'allez pas vous jetez dans l'une de ces carrières dangereuses où vous seriez souvent tentée de léser la justice ou quelque autre vertu : ce serait compromettre votre salut.

Que si vous ne pouvez vous élever au dessus de la condition la plus commune,

ne vous alarmez point. L'atelier où Dieu veut que vous passiez vos jours peut être pour vous un sanctuaire de vertus. La simple couturière, la modeste ouvrière peuvent aussi bien faire leur salut que la femme placée dans la condition la plus élevée : le Sauveur a travaillé de ses mains divines jusqu'à l'âge de trente ans, et il a ainsi ennobli les professions les plus modestes.

Que vous soyez riche ou pauvre que vous viviez dans l'abondance ou dans la médiocrité, vous pouvez avoir la conscience pure, l'humeur égale et le cœur content, et partout sauver votre âme.

Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice ; le reste vous sera donné par surcroît.

Chacun a reçu de Dieu son don particulier ; l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Que chacun se conduise selon le don qu'il a reçu de Dieu, et selon l'état dans lequel il est appelé.

III

QUE FAUT-IL FAIRE POUR CONNAITRE SA VOCATION ?

Quand le moment sera venu pour vous, de penser à votre *vocation*, pendant les jours bénis d'une pieuse retraite, voici les trois moyens que vous devez employer.

1. Consultez Dieu ;
2. Consultez-vous vous-même ;
3. Consultez votre confesseur.

1.—*Consultez Dieu.*

Le premier moyen que vous devez prendre pour connaître sûrement votre vocation est de *consulter Dieu* ; mais pour le faire avec fruit, il faut mériter par la régularité de votre vie et la ferveur de vos prières, de faire descendre sur vous les lumières célestes. Il est incontestable que Dieu ne saurait ordinairement se révéler aux âmes ensevelies dans le péché ; et c'est un principe reconnu par tous les saints docteurs, confirmé par l'expérience, que Dieu ne com-

munique ordinairement ses faveurs et ses dons qu'aux âmes humbles, pures et pénitentes.

Je n'insisterai pas sur la nécessité de mener une vie exempte de péché mortel; vous comprenez trop bien ce qu'il y a d'opposition entre Dieu et le péché, pour pouvoir supposer un seul moment que Dieu voulût éclairer un esprit, et s'unir à un cœur troublé par les passions, défiguré par la lèpre hideuse du péché.

Je ne vous parlerai pas non plus fort au long de la nécessité d'une vie régulière; vous comprenez aisément tout ce qu'aurait d'incompatible avec une affaire aussi sérieuse que le choix d'un état, une vie de caprice et d'inconstance.

Mais ce qui demande tout votre zèle, toute votre application, c'est la nécessité de fléchir le Seigneur par *vos prières*. Oui, c'est surtout dans cette circonstance que je vous rappellerai la parole du divin Maître : *Il faut toujours prier et ne jamais se lasser*.

Dites souvent, et j'ai presque dit à toute heure ou de bouche ou de cœur, ces paroles touchantes de Samuël : « *Parlez, Seigneur, parce que votre servante écoute* ; ou ces autres du Prophète Roi : *Faites-moi connaître, Seigneur, la voie par laquelle je dois marcher, car, Seigneur, j'ai élevé mon âme vers vous* ; » ou bien encore : « *Seigneur, apprenez-moi à faire votre sainte volonté, faites-moi connaître ma fin.* »

Mettez le ciel entier dans vos intérêts ; priez le cœur de Jésus et celui de Marie de vous venir en aide : invoquez les saints auxquels vous avez le plus de dévotion ; priez, priez, ne vous lassez jamais. Priez *avec confiance* sûre d'avance d'être exaucée ; *avec humilité*, confessant votre néant ; *avec ferveur*, sentant tout le besoin que vous avez de secours ; *avec persévérance*, car le Seigneur aime à être importuné.

S'il faut prier, il faut aussi *mortifier ses passions* ; cette pratique est une de celles qui assureront le plus votre choix. Renoncez, pendant les jours d'élections,

je ne dirai pas aux petites recherches de la vanité : elles ne sont permises en aucun temps, mais à toutes ces satisfactions sensuelles qui ne sont pas entièrement opposées au salut ; sacrifiez ce plaisir, cette récréation innocente, cette conversation si douce, ce mot du cœur ou d'amitié ; embrassez la croix de l'état présent, je ne dirai pas sans vous plaindre, mais avec joie et générosité ; choisissez ce qui contrarie la nature, évitez ce qui la flatte.

Allez souvent pendant la journée, du moins en esprit, au pied des autels ; là, humble et soumise, pleine de ferveur et de confiance, que votre cœur s'épanche dans celui du Seigneur. Faites-lui rompre son silence ; forcez-le à se manifester à vous, écoutez sa voix dans le recueillement et la paix. Ajoutez encore quelques aumônes ; essuyez quelques larmes ; ouvrez votre main à l'indigent pour obtenir que le Seigneur vous ouvre le sein de sa miséricorde.

Surtout et par-dessus tout, unissez-vous souvent par le désir à votre Dieu, et se-

lon la permission de votre directeur, approchez-vous de la Table Sainte.

Soyez fidèle à ces conseils et, sûrement, Dieu parlera à votre cœur.

2. *Consultez-vous, vous-même*

Après que vous avez mis le Seigneur dans vos intérêts par une vie pure et suppliante, lorsque vous vous êtes assurée ses grâces par la prière, consultez-vous, vous-même ; *vous* et non pas uniquement vos parents, vos amis, le monde, le temps. Oh ! ce serait là un moyen infaillible de vous jeter dans l'erreur et l'illusion la plus grossière et la plus coupable.

La première chose sur laquelle vous devez vous consulter après avoir comparé, dans le silence, le temps et l'éternité, c'est *votre attrait*. Examinez avec soin ce à quoi vous vous sentez portée ; car, il faut bien le reconnaître, tous les états ne peuvent pas également vous convenir ; et, pour mieux juger de vos dispositions, écrivez les raisons qui vous porteraient vers un état, et celles qui

vous en éloigneraient ; comparez ensuite, et voyez ce qui est dominant.

A cette recherche, à cet examen de votre attrait, joignez une *considération générale sur les divers états ;* observez leurs obligations, leurs douceurs, leurs difficultés et leurs avantages. Cherchez, mais toujours dans la paix, car dès que le trouble règne dans votre âme, il faut cesser l'examen ; voyez ce qui vous paraît faire le plus d'impression sur votre âme, ce qui vous entraîne vers un état, lorsque vous possédez votre Dieu dans la communion, lorsque vous êtes la plus recueillie dans l'oraison, lorsque vous méditez sur les grandes vérités du salut, la mort, le jugement, l'enfer.

Consultez-vous vous-même, je vous le répète ; et croyez que, si c'est une grande folie que de prendre un état sans examen, ce n'est pas un moindre égarement que de se décider sur des préjugés et des motifs humains.

Au nom de ce que vous avez de plus précieux au monde, au nom de votre âme et de son salut, n'écoutez pas les

maximes du monde et les intérêts de famille. Le premier des intérêts et le seul, c'est le salut. *Oui*, disait notre divin Maître, *une seule chose est nécessaire : le salut*. Tout est là ; hors de là, tout n'est rien. Evitez avec soin les images brillantes, les représentions flatteuses que votre esprit pourrait vous offrir ; n'agissez jamais par intérêt terrestre ; n'oubliez pas que vous êtes faite pour Dieu !...

Pour vous aider dans votre choix, adressez-vous les questions suivantes :

1° Que me conseillerait Jésus-Christ ?

2° Que voudrais-je avoir fait à la mort ?

3° Que conseillerais-je à une amie dans ma position ?

4° Quel but me proposerai-je en choisissant cet état ?

5e Quels moyens y trouverai-je pour me sauver ?

6° Y serai-je facilement rendue conforme à Jésus-Christ ?

7° Quelles sont les occasions de péchés que j'y trouverai ?

8° Quelles grâces et quels secours y trouverai-je pour être fidèle ?

9° Quelles bonnes œuvres pourrai-je y accomplir ?

10° Quelle est mon attitude et mon attrait pour cet état ?

11° Comment pourrai-je être utile au prochain ?

12° Comment pourrai-je y procurer la gloire de Dieu ?

13° Qu'eût fait à ma place le saint auquel j'ai le plus de dévotion ?

14° Quel est l'état qui m'ouvrira plus sûrement les portes du ciel ?

Lorsque vous vous serez ainsi interrogée, il ne vous restera plus qu'à prêter l'oreille à la voix du Seigneur, et, afin d'éviter toute illusion, à attendre que votre directeur, selon les connaissances que vous lui donnerez de vos attraits, vous dise : C'est là que Dieu vous veut !...

3. —*Consultez votre Confesseur*

Un troisième moyen non moins important, c'est de *consulter votre confesseur.*

Pour que vos rapports avec lui aient toute l'efficacité que vous pouvez en attendre, il faut quatre choses : 1° Lui faire connaître le détail de toute votre vie ; 2° il faut lui dévoiler toutes vos inclinations, tous vos attraits, tous vos penchants ; 3° il faut recourir à lui avec confiance, lui parler avec ouverture, l'écouter avec humilité, et mettre en pratique avec fidélité les conseils qu'il vous donne ; 4° il faut suivre simplement sa décision.

Qu'il ne faille pas se diriger soi-même et se confier à sa prudence, c'est ce que nous disent de concert la raison et la foi. *Ne vous appuyez point sur votre prudence*, nous disent les Proverbes : *demandez toujours conseil à un homme prudent*, lisons-nous dans Tobie. *Celui qui se confie en lui-même est un fou*, dit le Sage ; *ne faites rien sans conseil, c'est le moyen de n'avoir jamais à vous repentir*, ajoute l'Ecclésiastique,

Soyez donc fidèle à consulter un homme de Dieu et d'abord faites avec lui une revue de toute votre vie, le laissant ce-

pendant l'arbitre de vous refuser cette consolation ; car il se peut fort bien que, pour des raisons pleines de sagesse et de prudence, il croie devoir vous en disposer.

S'il vous permet cette confidence, découvrez-lui toutes les plaies de votre âme, parcourez en détail ces jours de douleur et de honte où vous méconnûtes le Seigneur et sa loi. Ne vous contentez pas d'un aveu général ; avouez dans la simplicité de votre cœur le nombre et les circonstances notables de ce naufrage de votre âme. Si vous ne devez pas lui dérober la connaissance du mal, il faut aussi se garder de lui taire le bien.

Faites-lui connaître tout votre intérieur, vos sentiments, vos habitudes, vos affections, vos inclinations, vos désirs, vos penchants bons et mauvais, vos forces physiques ; dites tout, et le bien et le mal, afin que portant un jugement éclairé, il puisse vous dire sans hésiter quel est l'état qui, pour vous, sera la voie sûre pour aller à Dieu.

Faites-lui part de vos pensées, de vos projets ; mais, lorsque vous avez agi avec cette ouverture, ne croyez pas avoir rempli toute justice à son égard ; il vous reste encore à *l'écouter avec humilité, et à mettre en pratique ses conseils.*

Que la foi vous conduise auprès de lui, que la confiance vous ouvre le cœur, que la reconnaissance grave ses paroles dans votre mémoire, et que votre fidélité lui soit un sûr garant de votre docilité à l'avenir ! Réfléchissez avec attention sur tout ce qu'il vous dit : c'est Dieu qui vous parle par sa bouche, et, quand sera venu le jour où il doit vous donner son avis, redoublez de ferveur, unissez-vous étroitement à Notre-Seigneur par la communion, et, après avoir encore une fois examiné votre attrait, allez vous faire dire ce que Dieu veut par celui qui est, à votre égard, son organe et son représentant sur la terre. Et une fois la décision définitive donnée, revenez au pied des autels réciter un *Te Deum*, et mettez votre vocation sous la protection de Marie, que vous chargerez de vous conduire et

de vous guider dans l'accomplissement des desseins du Seigneur sur vous. Abandonnez-vous à la Providence, et n'oubliez pas que la fidélité à la vocation est une grâce précieuse qu'il est très facile de perdre.

Prière pour obtenir la grâce de connaître sa vocation

O mon Dieu, qui gouvernez tout avec nombre, poids et mesure, faites-moi la grâce de connaître la voie dans laquelle je dois marcher. A quoi me servirait de courir hors du chemin que vous m'avez tracé ? Quel malheur pour moi, si je me mettais en opposition avec vos desseins ! Que voulez-vous que je fasse ? je suis prête, Seigneur : parlez, votre servante vous écoute. Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Je veux ce que vous voulez, parce que votre gloire et votre service, mon bonheur éternel et temporel s'y trouvent.

O Marie, Mère de Dieu et ma mère, douce étoile du voyageur sur la mer orageuse de ce monde, conduisez-moi vers

le port du bonheur éternel. Guidez-moi à travers les écueils, par la voie que Dieu m'a préparée de toute éternité. Faites-moi connaître ma vocation, ma place dans ce lieu d'exil, et donnez-moi d'être généreuse et fidèle, afin que j'arrive plus sûrement à la patrie, au séjour du vrai bonheur.

Prière à saint Joseph.

Saint Joseph est le patron spécial de la vocation. Recourez à lui avec confiance pour connaître les desseins de Dieu sur vous. Invoquez-le, ce glorieux patriarche se plait à renverser les obstacles qui s'opposent à la vocation de ses serviteurs. Dites-lui pieusement :

Grand saint Joseph, qui avez été si docile à la conduite du Saint Esprit, obtenez-moi la grâce de connaître à quel état la Providence me destine. Ne souffrez pas que je me trompe sur ce choix important d'où dépend mon bonheur en ce monde, et peut-être mon salut éternel ; mais faites qu'éclairée sur la divine volonté et fidèle à la suivre, je m'en-

gage dans la voie que m'a destinée le Seigneur, et qui doit me conduire à la bienheureuse éternité. Ainsi soit-il.

TABLE DES MATIÈRES

Fin de la Congrégation 3
Obligations des Congréganistes 6
Devoirs de la Congrégation envers ses membres 11
Charges et Elections 17
La Présidente 25
Les Assistantes 26
La Secrétaire 27
Les Maîtresses des Approbanistes 27
Les Conseillères 30
Les Sacristines 33
Autres Officières 34
Les Postulantes 36
La Réception 38
Cérémonies et Formule de la Réception 39
La Suspension et l'Exclusion 49
Prières aux Assemblées 52
Prière quotidienne des Enfants de Marie 55
Tableau des indulgences 56
La Vocation 63